



ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
98, RUE DE PARIS
VAL-D'OISE

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU la demande d'arrêté de voirie pour la création de Génie Civil pour **ENEDIS**, en date du 10 juin 2024, présentée par la société **ACM TP** route de Choisy aux Bœufs 95470 Vémars, représentée par Monsieur Sezer **KABALI**;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison des travaux de création de Génie Civil pour **ENEDIS**, pour l'habitation de Monsieur **BLEVINAL** au 98, rue de Paris, le stationnement sera interdit **du 8 juillet 2024 au 26 juillet 2024**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à **30 km/h**.

Article 3 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée.

Article 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place pendant toute la période des travaux.

Article 5 : A l'expiration des travaux, la remise en état de la voirie sera à la charge de la société **ACM TP**, suivant les prescriptions techniques du règlement de voirie jointes au présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 13 juin 2024

Le Maire,



Martine BIDEL